

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**1.1. Identification du produit:**CIRE DE MONTAGE/A MODELER/PLAQUE BASE**

9001520	Cire de modelage d'été spéciale	Résistance 1,25 mm	Emballage 2,5 kg
9001500	Cire de modelage d'été spéciale	Résistance 1,25 mm	Emballage 500 g
9001499	Cire de modelage d'été spéciale	Résistance 1,5 mm	Emballage 2,5 kg
9001521	Cire de modelage d'été spéciale	Résistance 1,5 mm	Emballage 500 g
9001508	Cire de modelage standard medium	Résistance 1,25 mm	Emballage 2,5 kg
9001509	Cire de modelage standard medium	Résistance 1,25 mm	Emballage 500 g
9001514	Cire de modelage standard medium	Résistance 1,5 mm	Emballage 2,5 kg
9001515	Cire de modelage standard medium	Résistance 1,5 mm	Emballage 500 g
9001510	Cire de modelage standard d'été	Résistance 1,25 mm	Emballage 2,5 kg
9001511	Cire de modelage standard d'été	Résistance 1,25 mm	Emballage 500 g
9001516	Cire de modelage standard d'été	Résistance 1,5 mm	Emballage 2,5 kg
9001517	Cire de modelage standard d'été	Résistance 1,5 mm	Emballage 500 g
9001512	Cire de modelage standard d'hiver	Résistance 1,25 mm	Emballage 2,5 kg
9001513	Cire de modelage standard d'hiver	Résistance 1,25 mm	Emballage 500 g
9001518	Cire de modelage standard d'hiver	Résistance 1,5 mm	Emballage 2,5 kg
9001519	Cire de modelage standard d'hiver	Résistance 1,5 mm	Emballage 500 g
9002515	Cire de modelage universelle		Emballage 2,5 kg
9002516	Cire de modelage universelle		Emballage 500 g

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Cire de montage/a modeler/plaque base pour usage professionnel.

1.2. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:Distribue par:Henry Schein Inc
Melville NY 11747 USA

Authorized representative:
Henry Schein UK Holdings Ltd
Gillingham
ME8 0SB
UK +44 (0) 1634878750
Fax +44 (0) 1634 87 87 51

Emergency #: Chemtrec US (800) 424-9300
International: 001 703-527-3887
email: cbdeurope@henryschein.de
Tel.: +44 (0) 1634 87 87 50
Fax: +44 (0) 1634 87 87 51

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement 1999/45/CE

N'est pas classifié comme mélange dangereux.**Phrases R: -****Phrases S: -****2.2. Étiquette éléments****Contenu de substances dangereuses: -****L'étiquetage n'est pas nécessaire.****Phrases R: -****Phrases S: -****2.3. Autres dangers**

PBT: non applicable

vPvB: non applicable

Danger de feu et d'explosion (information générale) : Risque faible. Le produit peut former des mélanges inflammables ou peuvent bruler s'il est chauffé à une température au-delà du point éclair.

Danger pour les humains : Conformément à la Directive en vigueur et à la réglementation nationale sur les critères de classification, le produit n'est pas classé comme dangereux. Le respect des réglementations sur la protection générale et la sécurité de la main d'œuvre, le produit ne n'entraîne aucun danger pour la vie ou la santé humaine. Les vapeurs d'huile de paraffine peuvent causer une irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires supérieures. Le contact avec la substance fondue/chaude peut causer des brûlures sur les yeux et la peau.

Danger pour l'environnement : aucun connu.

Autre danger : aucun connu.

SECTION 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélange:

Caractérisation chimique : Combinaison de cires hydrocarbonées et de paraffine.

Désignation	Numéro CAS:	Numéro UE:	Nr. de registration. REACH	Conc. (%)	Classification:				
					REACH		CLP		
					Symbol e de danger	Phrases R	Pictogra mmes de danger	Catégorie de danger	Phrases H
Cires de paraffine et cires hydrocarbonées*	8002-74-2	232-315-6	-	conf.	-	-	-	-	-

*Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours:****INGESTION:**

Mesures :

- Rincer la bouche immédiatement.
- Normalement aucune autre action n'est nécessaire.

INHALATION:

Mesures :

- Voie d'exposition atypique.

PEAU:

Mesures :

- Laver avec de l'eau et du savon.
- Généralement, aucun premier secours n'est nécessaire.
- En cas de contact avec un produit chaud, immerger immédiatement dans l'eau froide et rafraîchir à grande eau.
- Couvrir les parties blessées de bandages propres et administrer un traitement médical.
- Ne pas tenter de retirer la substance ou le vêtement coincé dans la peau car les tissus corporels endommagés peuvent être facilement détruits.

YEUX:

Mesures :

- Eliminer de la même manière que les substances solides.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Matériau solide : Contact cutané: les expositions de longue durée ou répétées peuvent causer irritations, rougeurs et dermatites. Contact avec les yeux: pourrait causer des irritations et des rougeurs.

Ingestion: peut causer des douleurs abdominales, nausées et vomissements. Liquide: Contact cutané: pourrait causer des rougeurs et brûlures.

Contact avec les yeux: peut provoquer des brûlures. Inhalation: Les vapeurs peuvent causer une irritation des voies respiratoires, une toux, des étourdissements et des maux de tête.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

SECTION 5: MESURES TECHNIQUES**5.1. Moyens d'extinction:****5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :**

Sable (sec), mousse, agent d'extinction à sec, dioxyde de carbone.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés:

Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers:

Une protection respiratoire et un équipement de protection individuelle sont nécessaires pour les pompiers.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:****6.1.1. Pour les non-secouristes:**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Seul le personnel formé qui porte l'équipement de protection adapté et qui connaît bien les précautions nécessaires peuvent rester sur le lieu de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:

Risque de glisser en cas de fuite de produit.

Faire attention lorsque vous marchez sur des substances qui se sont renversées ou ont coulé.

Interdiction de fumer, ne pas utiliser de flamme nue.

La réglementation générale d'hygiène et de sécurité doit être respectée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Utiliser l'équipement de protection individuelle conformément à la Section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, les eaux de surface ou souterraines.

En cas d'émission d'une plus grande quantité de produit, les mesures appropriées doivent être prises pour éviter la dispersion dans l'environnement.

Ne pas laisser la substance liquide pénétrer dans les canalisations des égouts car il peut causer des obstructions après solidification. Informer les services d'urgence compétents.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Laissez rafraîchir le matériel chaud.

Recueillir le produit réfrigéré mécaniquement et le mettre dans les containers adaptés l'élimination.

Éliminer les substances recueillies conformément à la réglementation officielle.

Matériau solide : recueillir mécaniquement. Éliminer les substances recueillies conformément à la Section 13.

Nettoyer le site contaminé.

Liquide: laisser la cire renversée se refroidir et se solidifier. Puis recueillir mécaniquement.

Éliminer les substances recueillies conformément à la Section 13.

6.4. Référence à d'autres sections:

Le cas échéant, il sera fait référence aux sections 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.

Mesures techniques :

Dans le cadre de l'usage prévu, aucune mesure n'est nécessaire.

Veiller à ce qu'une ventilation/extraction appropriée soit en place sur le lieu de travail.

Stocker dans un récipient bien scellé dans un endroit frais et sec.

Eviter le contact de la peau avec un matériau chaud, éloigner les sources d'inflammation.

Prévention des incendies et des explosions :

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Mesures techniques et conditions de stockage:

Protéger les emballages des rayons UV.

Protéger de la chaleur et des rayons solaires directs.

Conserver et transporter dans un endroit frais et sec, si possible bien à plat.

Matières incompatibles: Agents oxydants forts, fluorine.

Conseils relatifs à l'emballage: aucune mesure particulière n'est requise.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Aucune instruction particulière.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE8.1. Paramètres de contrôle:

Limite d'exposition professionnelle:

Cires de paraffine et cires hydrocarbonées (Numéro CAS: 8002-74-2):

VME: 2 mg/m³

DNEL		Voies d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
		dermique	valeur momentanée (aiguë) valeur à long terme (répétée)	
		inhalatif	valeur momentanée (aiguë) valeur à long terme (répétée)	
		oral	valeur momentanée (aiguë) valeur à long terme (répétée)	

PNEC			Fréquence d'exposition	Remarque
Eau	Sol	Air		
			valeur momentanée (unique) valeur à long terme (répétée)	
			valeur momentanée (unique) valeur à long terme (répétée)	
			valeur momentanée (unique) valeur à long terme (répétée)	

8.2. Contrôles de l'exposition:

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation appropriée.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

1. Protection des yeux / du visage: quand vous travaillez avec de la cire chaude, utiliser des lunettes de sécurité.
2. Protection de la peau:
 - a. Protection des mains: quand vous travaillez avec de la cire chaude, porter des gants de protection.
 - b. Autre: quand vous travaillez avec de la cire chaude, porter des vêtements de protection adaptés.
3. Protection respiratoire: éviter l'inhalation de vapeurs de cire chaude.
4. Risques thermiques: aucun connu.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:

Méthode:

Remarque

Aspect:

rose - rosé, couleurs de
gomme, solide

2. Odeur:

fragile, odeur
caractéristique

3. Seuil olfactif:

n.d.

4. pH:

n.d.

5. Point de fusion/Point de congélation:

n.d.

6. Point initial d'ébullition et intervalle
d'ébullition:

n.d.

7. Point d'éclair:

> 210°C

DIN 51376

8. Taux d'évaporation:

n.d.

9. Inflammabilité:

n.d.

10. Limites supérieures/inférieures
d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

n.d.

11. Pression de vapeur:

n.d.

12. Densité relative:

Aucune information
disponible.

13. Solubilité(s):

N'est pas soluble dans
l'eau.

14. coefficient de partage: n-octanol/eau:

n.d.

15. Température d'auto-inflammabilité :

n.d.

16. Température de décomposition:

n.d.

17. Viscosité:

n.d.

18. Propriétés explosives:

n.d.

19. Propriétés comburantes:

n.d.

9.2. Autres informations :

Lieu de dépôt selon le type : 54 – 61°C (DIN – ISO 2207 / VDG XI 8100)

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ10.1. Réactivité:

Aucune connue.

10.2. Stabilité chimique:

Aucune autre information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun dans le cadre de l'usage prévu.

10.4. Conditions à éviter:

Protéger les emballages des rayons UV.

Protéger de la chaleur et des rayons solaires directs.

Eviter le contact de la peau avec un matériau chaud, éloigner les sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles:

Agents oxydants forts, fluorine.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

En cas de chauffage au-dessus de 120°, des produits de décomposition peuvent se former (gaz de craquage).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques:**

Toxicité aiguë: aucune connue.

Irritation: aucune connue.

Corrosivité: aucune connue.

Sensibilisation: aucune connue.

Toxicité à doses répétées: aucune connue.

Cancérogénicité: aucune connue.

Mutagénicité: aucune connue.

Toxicité pour la reproduction: aucune connue.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:

Aucun connu.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:

DL₅₀ (orale, rat): >15.000 mg/kg (données de la littérature)

11.1.3. Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:

Ingestion, inhalation, contact avec la peau et les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

Matériau solide : Contact cutanée: les expositions de longue durée ou répétées peuvent causer irritations, rougeurs et dermatites.

Contact avec les yeux: pourrait causer des irritations et des rougeurs.

Ingestion: peut causer des douleurs abdominales, nausées et vomissements. Liquide: Contact cutanée: pourrait causer des rougeurs et brûlures.

Contact avec les yeux: peut provoquer des brûlures. Inhalation: Les vapeurs peuvent causer une irritation des voies respiratoires, une toux, des étourdissements et des maux de tête.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune information disponible.

11.1.6. Effets interactifs:

Aucune information disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations :

Aucun connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité:**

Le produit n'a pas été testé. La classification écologique du produit se base sur les résultats de calculs selon la Directive préparations.

En cas d'introduction dans des usines de purification biologique adaptée, aucun dommage n'est attendu. Le produit peut être, par la suite, séparé mécaniquement.

L'élimination est réalisée par une absorption prédominante dans la boue.

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement de manière incontrôlée.

12.2. Persistance et dégradabilité:

Le produit est lentement biodégradable.

12.3. Potentiel de bio-accumulation:

Non déterminé.

12.4. Mobilité dans le sol:

Le produit ne peut pas être dissout dans l'eau. Au contact de l'eau, le produit est sujet à diverses modifications, et peut être partiellement recueilli sur la surface de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: non applicable

vPvB: non applicable

12.6. Autres effets néfastes

En cas d'émission d'une plus grande quantité d'huile entrant dans l'eau, cela peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Ne pas rejeter dans les eaux de surface/souterraines ou dans les égouts.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets:**

Le traitement, le stockage, le transport et l'élimination des déchets doivent être réalisés conformément aux réglementations locales/nationales.

13.1.1 Méthodes de traitement des déchet:

Le produit peut être éliminé dans le respect de la réglementation en vigueur, et, si c'est approprié, il peut être enfoui ou incinéré après consultation de l'autorité compétente.

Au cours de l'élimination du produit, de ses résidus et de ses emballages les prescriptions nationales et locales doivent être observées.

Les déchets peuvent être éliminés conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets. La définition des codes de déchets est sous la responsabilité du producteur des déchets, en incluant l'autorité compétente et le transporteur de déchet professionnel.

13.1.2 Méthodes de traitement des emballages:

Eliminer conformément à la réglementation officielle. Vider complètement l'emballage avant le recyclage.

13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:

Aucune connue.

13.1.4 Informations concernant le traitement des eaux usées:

Aucune connue.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.

Aucune information disponible.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports!****14.1. Numéro ONU:**

n.d.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

n.d.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

n.d.

14.4. Groupe d'emballage:

n.d.

14.5. Dangers pour l'environnement:

n.d.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

n.d.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

n.d.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: -

Abréviations :

DNEL: Derived no effect level. PNEC Predicted no effect concentration. Effets CMR: cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. Effets CMR : cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT: persistant, bioaccumulable et toxique. n.d.: non-défini. n.a.: non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : -

La formulation des **phrases R** figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité: -

La formulation des **phrases H** figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité: -

Restrictions d'emploi recommandées (c'est-à-dire les recommandations facultatives du fournisseur) : -

Avant d'utiliser le produit, les utilisateurs respectifs doivent être formés conformément aux exigences de protection et de sécurité des travailleurs lors de la manipulation des produits chimiques.

Restrictions d'emploi recommandées (c'est-à-dire les recommandations facultatives du fournisseur) : -

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Elles n'exonèrent pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. L'entreprise établissant la FDS, ainsi que l'entreprise la signant n'engagent aucunement leur responsabilité, directe ou indirecte, quant à une utilisation erronée du produit ou quant à la garantie de qualité du produit. Les données et informations, ainsi que tout dommage, perte, blessure, accident, ou autre événement similaire, lié au suivi des recommandations de la présente FDS n'engagent aucunement la responsabilité de l'entreprise établissant la FDS et celle la signant. L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.